

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_8
id. 5699

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, du matériel informatique, du mobilier et des équipements de bureau, des engins ainsi que

de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, compte-tenu de leur obsolescence, mauvais état ou perte.

Les différents biens à reformer et aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

- Annexe 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Annexe 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore »,
- Annexe 3 : bien perdu.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux relatif à la réforme et l'aliénation de biens et notamment en cas d'obsolescence, de mauvais état ou de perte,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux ci-annexés (annexes n° 1 et n° 2) ;
- Autorise la mise en vente des biens sur le site « Agorastore », présentés en annexe n° 2, sur les bases suivantes :
 - pour les biens d'une valeur estimée à plus de 4 000 € : prix de réserve à 50 % de la valeur estimée,

- pour les autres : vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchère, ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC